## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi

DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DECISION N° 2021 \_\_\_\_\_ /DNTCP/DN- DU \_ 2 8 OCT 2021

PORTANT DETERMINATION DES ATTRIBUATIONS SPECIFIQUES DES FONDES DE POUVOIRS DE L'AGENCE COMPTABLE CENTRALE DU TRESOR (ACCT)

LE DIRECTEUR NATIONAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Vu les nécessités de service,

## DECIDE

<u>Article 1:</u> Sous l'autorité de l'Agent Comptable Central du Trésor les Fondés de Pouvoirs exercent les attributions spécifiques ainsi qu'il suit :

- · Premier Fondé de Pouvoirs :
- le suivi de la comptabilité générale du poste ;
- suivi de la centralisation des opérations des autres postes comptables supérieurs ;
- le suivi de la production et le contrôle des documents comptables et des états statistiques périodiques ;
- l'élaboration, le suivi et le compte rendu de l'exécution du plan de trésorerie ;
- l'élaboration du compte général de l'Etat, du tableau de concordance, du projet de loi de règlement et du Tableau des Opérations Financières de l'Etat;
- le suivi des opérations exécutées en régies et la gestion des disponibilités du poste ;
- la signature des documents comptables et des correspondances ;
- la gestion du personnel du poste ;
- l'élaboration des notes techniques et des correspondances relatives aux attributions spécifiques sus-énumérées.
- · Deuxième Fondé de Pouvoirs :
  - le suivi des opérations des correspondants du Trésor;
  - le suivi de l'exécution des opérations exécutées via SICA-UEMOA et STAR UEMOA ;
  - le suivi de la comptabilité auxiliaire du poste ;

- le suivi de la production du compte de gestion sur chiffre et sur pièces du poste;
- le suivi de l'apurement des comptes d'imputation provisoire ;
- la signature des documents comptables et des correspondances ;
- le pilotage du contrôle interne du poste ;
- le suivi de l'archivage du poste ;
- l'élaboration des notes techniques et des correspondances relatives aux attributions spécifiques sus-énumérées.

Article 2 : L'Agent Comptable Central du Trésor est chargé de l'exécution correcte de la présente décision.

## **Ampliation:**

## Le DIRECTEUR NATIONAL

- Ttes TR

Boubacar BEN BOUILLE